



123CAPITAL PME

Bénéficiez d'une double réduction d'impôt : ISF + impôt sur le revenu

Sous réserve de conserver votre placement 8 ans minimum

123**VENTURE** 



QUI EST 123VENTURE ?

123Venture est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

123Venture est une société de gestion de capital-investissement dédiée aux clients privés. Depuis 2001, 20.000 clients lui ont fait confiance en lui confiant plus de 380 millions d'euros d'actifs.

123Venture propose différents supports d'investissement (FCPR, FCPI, FIP, mandats de gestion) tous basés sur le concept innovant de la multi-gestion.

La multi-gestion est une stratégie d'investissement qui consiste à co-investir aux côtés de plusieurs gérants complémentaires. Ces gérants, sélectionnés pour la pertinence de leurs analyses et la robustesse de leurs performances, travaillent depuis de longues années pour le compte d'investisseurs institutionnels.

La multi-gestion est une stratégie à la recherche d'une plus grande diversification et donc d'une meilleure répartition du risque. Cette répartition s'effectue en investissant dans des entreprises de différents secteurs d'activité, présentes dans des zones géographiques distinctes et en utilisant des styles de gestion complémentaires.



*123Venture a été récompensé pour la qualité de sa gamme de produits par les Conseillers Financiers en 2007 et 2008**.*

Le FIP 123CAPITAL PME

Une fiscalité unique

INVESTIR DANS LES PME POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DE LA LOI TEPA

La loi du 21 août 2007 en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (dite Loi TEPA) a introduit un nouveau dispositif (CGI, art.885-O V bis) permettant aux redevables de l'ISF de réduire partiellement leur impôt sur la fortune, en souscrivant au capital de PME, directement ou par l'intermédiaire de parts de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP).

Ainsi l'article 16 prévoit d'imputer sur l'ISF à payer 50% du montant des versements effectués au titre de la souscription de parts de FIP, dans la limite de 20.000 € par an.

Pour rappel, les FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) ont été créés pour permettre aux clients privés de profiter du dynamisme des PME non cotées au travers d'un produit d'épargne accessible. Pour bénéficier des avantages fiscaux propres aux FIP, ceux-ci doivent être investis à hauteur de 60% minimum dans des PME non cotées en phase de développement et de transmission. Le solde de 40% est investi librement sur des supports financiers diversifiés (actions, obligations...).

Pour ouvrir droit à une réduction ISF, le FIP doit en outre respecter des conditions supplémentaires. Il doit notamment souscrire pour une partie de son actif au capital initial ou aux augmentations de capital de PME européennes, dont 20% au capital de sociétés de moins de 5 ans. Ce quota de sociétés éligibles, librement fixé par le FIP, est déterminant pour le calcul de la réduction d'ISF (Cf. exemple).

50%
de réduction ISF

+

25%
de réduction d'impôt
sur le revenu

Le FIP 123Capital PME offre, en plus des avantages fiscaux des FIP traditionnels, une réduction et une exonération d'ISF.

AVANTAGES FISCAUX : 2 RÉDUCTIONS, 2 EXONÉRATIONS

*Sous réserve d'une durée de détention des parts pendant 8 ans minimum**

- 1. Une réduction d'ISF** égale à 50% du montant des versements effectués, dans la limite de 20.000 € de réduction ;
- 2. Une réduction d'impôt** sur le revenu à hauteur de 25% de la fraction du versement n'ayant pas donné lieu à la réduction ISF, dans la limite de 3.000 € de réduction pour un célibataire et de 6.000 € pour un couple ;
- 3. Une exonération d'ISF** du montant de la souscription investie dans des sociétés éligibles. En effet, la quote part de l'actif du FIP investie dans des sociétés éligibles n'est pas imposable à l'ISF pendant toute la durée de vie du fonds. Ainsi le souscripteur réalise une seconde économie d'impôt ISF renouvelable annuellement ;
- 4. Une exonération d'impôt** sur les revenus et les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

A savoir :



La réduction d'impôt sur le revenu du FIP dit "ISF" se cumule avec les autres réductions d'impôt accordées lors de la souscription à des FIP et/ou des FCPI (ISF ou IRPP). Un couple peut ainsi bénéficier d'une réduction totale d'impôt sur le revenu de 12.000 € (6.000 € dans le cadre du FIP et 6.000 € dans celui du FCPI).

Par ailleurs, la réduction d'ISF du FIP se cumule avec la réduction d'ISF accordée pour les souscriptions directes ou indirectes au capital de PME. Un redevable peut ainsi bénéficier d'une réduction maximale d'ISF de 50.000 € (20.000 € maximum dans le cadre du FIP ISF et 30.000 € dans le cadre de l'investissement dans une PME).

Ce placement doit être conservé 8 ans et comporte un risque en capital

*Sauf cas légaux de rachat anticipé (licenciement, invalidité, décès).

Un placement dynamique

Le FIP investira au minimum 70% dans des sociétés éligibles aux dispositions de la loi TEPA, le solde étant placé sur des produits financiers diversifiés.

70%

investis dans des PME non cotées

123Venture investira 70% de l'actif du FIP dans des sociétés non cotées en phase de développement et d'expansion. 20% de ces sociétés auront moins de 5 ans.

L'objectif est de bénéficier du dynamisme des PME non cotées et de leur faible corrélation avec les marchés financiers. Le FIP 123Capital PME financera des sociétés ayant démontré une capacité à générer de la croissance et porteuses d'un véritable projet d'entreprise. La plus-value se fera lors de la revente ou de l'introduction en bourse des sociétés financées.

Principaux critères de sélection des sociétés recherchées :

- / PME matures en phase de développement ;
- / PME familiales ou anciennes filiales de grands groupes ;
- / PME ayant une forte visibilité et une rentabilité récurrente.

Le FIP investira en fonds propres. Il construira un portefeuille diversifié de sociétés afin de minimiser l'exposition du fonds à un seul secteur industriel.

30%

Investis de manière diversifiée

Le solde du portefeuille (30%) est investi en multi-gestion active sur des fonds diversifiés (actions, obligations...) gérés par des établissements reconnus : **Financière de l'Echiquier, Carmignac Gestion, DNCA, Edmond de Rothschild Asset Management, Dexia AM, BlackRock, etc...**

NOS OBJECTIFS :

Participer au dynamisme des marchés actions à travers à une sélection de fonds prestigieux...

L'allocation de fonds repose sur une sélection de gérants qui ont construit leur notoriété sur leurs performances passées*.



... en se laissant la possibilité de recourir à des actifs moins risqués.

Le fonds se laisse la possibilité de recourir à des actifs plus sécurisants, de type obligataire ou monétaire, durant les périodes de fortes fluctuations des marchés. L'exposition à l'allocation de fonds est ainsi ajustée en permanence en fonction des mouvements de marché.

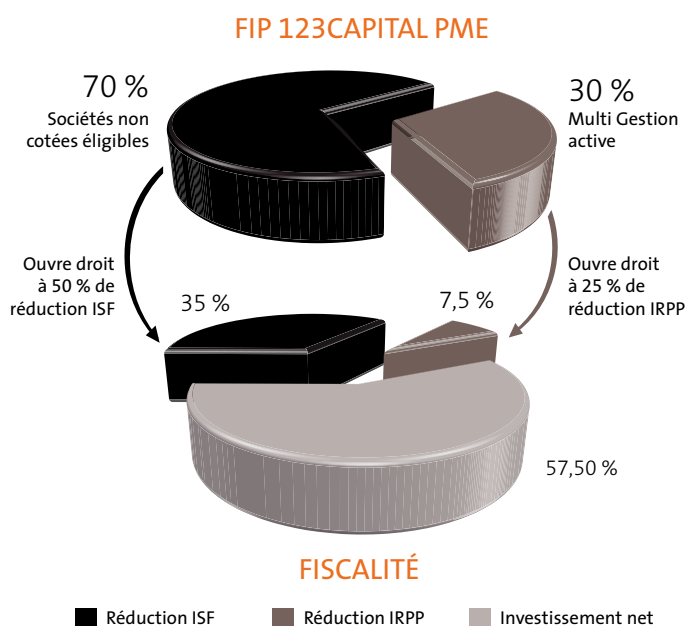
Ce placement doit être conservé 8 ans et comporte un risque en capital

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

... qui vous permet de bénéficier de 42.50% d'économie d'impôt

La réduction d'ISF dépend du quota d'investissement "contractuel" :

Le taux de réduction d'ISF effectif dont bénéficie le souscripteur dépend du quota de sociétés éligibles au ratio ISF annoncé par le FIP dans son règlement. Ce quota permet de calculer la réduction d'impôt.



Exemple :

Un couple fiscalement domicilié en France souscrit le 5 mai 2008 pour 50.000 € de parts de FIP 123Capital PME, dont le quota de sociétés éligibles est de 70%.

Ainsi, sous réserve de conserver les parts 8 ans, le couple sera susceptible de bénéficier des réductions suivantes :

- 17.500 € (=50.000*70%*50%) de réduction d'ISF au titre de son ISF 2007
- 3.750 € (=50.000*30%*25%) de réduction d'impôt sur le revenu au titre de ses revenus 2008.

Un total de 21.250 € de réduction d'impôts, soit 42,50% du montant investi.

IMPORTANT : Découvrez notre calculateur en ligne pour optimiser votre fiscalité (<http://www.123venture.com/simulateur>)

Les avantages du FIP 123Capital PME

/ Un taux de réduction d'ISF élevé

Le taux de sociétés éligibles à 70% permet au souscripteur d'optimiser sa réduction d'ISF et de limiter le montant de son investissement initial. Le souscripteur bénéficie ainsi de 35% de réduction d'ISF et de 7.5% de réduction d'impôt sur le revenu, sous réserve de conserver ses parts 8 ans.

/ Positionnement du FIP ISF par rapport au FCPI

Les FCPI et les FIP offrent les mêmes avantages fiscaux sur l'IRPP et sur l'ISF. En revanche, ils se distinguent par le type d'entreprises financées : les FCPI doivent financer principalement des **sociétés innovantes en phase de création** (le ratio de PME de moins de 5 ans étant fixé à 40% de l'actifs du FCPI), tandis que les FIP ont pour objet de **financer des PME traditionnelles plus matures** (le ratio de société de moins de 5 ans étant limité à 20% de l'actif du FIP).

/ L'expérience de la gestion des FIP

Depuis 2004, 123Venture a déjà collecté 150 M€ à travers 6 FIP. Par ailleurs, 123Venture s'appuie sur des gérants cumulant une longue expérience dans le financement d'entreprises non cotées. Enfin, 123Venture a été récompensé pour la qualité de sa gamme de produits par les Conseillers Financiers en 2007 et 2008.

Ce placement doit être conservé 8 ans et comporte un risque en capital

Economisez jusqu'à 20 000 € d'ISF et 6 000 € d'impôts sur vos revenus de l'année

Sous réserve d'une conservation de vos parts pendant 8 ans.

Caractéristiques générales

Société de gestion : 123Venture **Dépositaire :** RBC Dexia Investor Services
Valeur d'origine des parts A : 500 € **Souscription minimale :** 3 parts A, soit 1500 €
Valorisation : semestrielle **Quota de sociétés éligibles à la réduction ISF :** 70 %
Zones d'investissement privilégiées : Ile de France, Bourgogne et Rhône-Alpes

123Capital PME est conseillé par :



Durée de conservation des parts : 8 ans (pouvant aller jusqu'à 10 ans) sauf demandes de rachat anticipé (licenciement, invalidité, décès). En revanche, à partir de la cinquième année, la Société de Gestion pourra procéder à des distributions, en fonction des disponibilités du FIP 123CAPITAL PME.

Structuration des frais

| Frais annuels | Montant ou taux TTC | Assiette |
|---|---|---------------------------|
| Frais de gestion | 3,75% | Actif net |
| Rémunération du dépositaire | gestion actif : 0,08372% min : 11 960 € - gestion passif : 8,372 € | Actif net CC nominatif |
| Frais liés aux investissements | 0,50% max | Actif net |
| Frais relatifs aux obligations légales du fonds | 0,25 % min 25 000 € | Actif net |

| Frais ponctuels 1ère année | Montant ou taux TTC | Assiette |
|--|---------------------|----------------------------|
| Droits d'entrée | 5% | Montant de la souscription |
| Frais de constitution | 1 % max | Montant des souscriptions |
| Prise en charge de la gestion du passif par le dépositaire | 11,960 € | CC nominatif |

"L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds."

Taux d'investissement en titres éligibles :

| Année de création | Taux d'investissement en titres éligibles au 30 septembre 2007 | Date limite d'atteinte du quota de 60 % |
|-------------------|--|---|
| 2004 | FIP 123Expansion : 46.48 % | 31 mars 2008 |
| 2006 | FIP 123Expansion II : 9.37 % | 31 mars 2009 |
| 2006 | FIP Energies Nouvelles : 4.14 % | 31 mars 2009 |
| 2007 | FIP Energies Nouvelles II : NA | 31 mars 2010 |
| 2007 | FIP Energies Nouvelles Méditerranée : NA | 31 mars 2010 |
| 2007 | FIP Premium PME : NA | 31 mars 2010 |

Avertissement AMF

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général important.

- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur

Document non contractuel édité en avril 2008. Ce document ne se substitue pas à la notice visée par l'AMF. La notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription. Elle est également disponible sur simple demande.